

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 26 mars 2021
N° CP-2021-3-8-3

8^{ème} Commission

Commission de l'efficacité financière et de la performance administrative

Service instructeur

Service consulté

CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS DU PERSONNEL ET SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASPAD 68 ET L'AMICALE 67 AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Résumé : Compte tenu du maintien des deux amicales du personnel durant l'année 2021 (ASPAD 68 et Amicale 67), il convient de conclure une nouvelle convention de partenariat entre la CeA et l'ASPAD 68 et d'établir une convention d'objectifs pour 2021 entre la CeA et l'Amicale 67.

Il vous est également proposé d'attribuer, à chacune des 2 amicales, une subvention de fonctionnement pour 2021 du même montant que 2020 soit 567 000 € pour l'ASPAD 68 et 212 000 € pour l'Amicale 67.

Dans le cadre du protocole d'accord conclu avec les organisations syndicales, il a été convenu, dans l'attente de la mise en place d'une amicale commune à l'ensemble du personnel de la Collectivité européenne d'Alsace, de maintenir tout au long de l'année 2021, l'existence des deux amicales historiques des deux Départements.

1. Conventions :

a. ASPAD 68

L'actuelle convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et l'Association du personnel de l'administration départementale (ASPAD 68), signée le 29 décembre 2017, qui définit les moyens financiers, matériels, logistiques et humains mis à disposition de l'association afin de lui permettre d'assurer au mieux ses diverses activités sociales, culturelles et sportives, est arrivée à son terme le 31 décembre 2020.

Avec la mise en place de la CeA, l'ASPAD 68 perdurera encore durant toute l'année 2021 pour les agents relevant du territoire de gestion sud de la Collectivité européenne d'Alsace.

Dans cette perspective, une nouvelle convention de partenariat entre la CeA et l'ASPAD 68, pour l'année 2021, a été rédigée (jointe au présent rapport) et je vous propose de l'approuver et de m'autoriser à la signer.

b. Amicale 67

Concernant l'Amicale 67, une convention cadre a été approuvée lors de l'Assemblée plénière du Conseil Départemental du Bas-Rhin le 13 décembre 2018 pour les années 2019 à 2022, il n'y a donc pas lieu de rédiger une nouvelle convention puisque les engagements pris avant la création de la CeA perdurent en 2021.

Cette convention-cadre 2019-2022 définit les axes de calcul et de versement de la subvention annuelle, composée de la manière suivante :

- Une part fixe d'un montant annuel de 132 000 €, versée dès l'approbation par les parties de la nouvelle convention d'objectifs, et après la fourniture par l'Amicale de ses comptes de résultats et rapports du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2020.

- Une part variable d'un montant maximum annuel de 80 000 €, versée après analyse par la CeA de l'atteinte des objectifs, sur la base du bilan annuel fourni par l'Amicale.

Les objectifs à atteindre en 2021 sont joints au présent rapport sous la forme d'une convention d'objectifs que je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer.

2. Subvention de fonctionnement :

a. ASPAD 68

L'ASPAD 68 a présenté, au titre de l'année 2021, une demande de subvention à hauteur de 567 000 €.

Le montant de la subvention est stable par rapport aux années précédentes en raison du maintien des mêmes prestations qu'en 2020 et 2019.

b. Amicale 67

L'Amicale 67 a présenté, au titre de l'année 2021, une demande de subvention à hauteur de 212 000 € (132 000 € en part fixe et 80 000 € en part variable).

Le montant de la subvention est stable par rapport aux années précédentes en raison du maintien des mêmes prestations qu'en 2020 et 2019.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Approuver la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association du personnel de l'administration départementale (ASPAD 68), jointe en annexe à la présente délibération, pour l'année 2021 et autoriser le Président à la signer ;
- Attribuer à l'ASPAD 68, au titre de l'année 2021, en application de l'article 2 de ladite convention, une subvention de fonctionnement de 567 000 €. La subvention sera versée selon les modalités précisées à l'article 3.1 de la convention ;
- Approuver la convention d'objectifs entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin (Amicale 67), jointe en annexe à la présente délibération, pour l'année 2021 et autoriser le Président à la signer ;
- Attribuer à l'Amicale 67, au regard de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la convention d'objectifs 2020 susvisée, une subvention d'un montant de 80 000 €, au titre de la part variable de la subvention annuelle 2021 ;
- Attribuer à l'Amicale 67 une subvention d'un montant de 132 000 €, au titre de la part fixe de la subvention annuelle 2021, après fourniture par l'Amicale de ses comptes de résultats et rapports du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2020.

Les crédits seront imputés à l'opération P023O005, ligne 65-65748-020 du budget de la CeA.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY